

2017-77 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION
7.1 D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – EAUX ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières permet, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits 2017.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

OPERATION	OBJET	2017	25%
OP 10001	Eaux - Forages des Trois Vallées	89 218.72 €	22 304.68 €
OP 10002	Eaux – Réseaux adduction eau potable	36 081.26 €	9 020.31 €
OP 10003	Eaux – Réseaux adduction eau potable Dancourt – Les Plains	40 000.00 €	10 000.00 €
OP 10004	Asst – remise à niveau des tampons	45 000.00 €	11 250.00 €
OP 10005	Asst – Réhabilitation extension St Corentin Yvelines Versailles	366 303.99 €	91 575.99 €
OP 10006	Asst – Instrumentation bassin d'orage	40 000.00 €	10 000.00 €
OP 10007	Asst- Réhabilitation et/ou extension	71 154.39 €	17 788.59 €
OP 10008	Eaux – hydrants et divers	41 766.93 €	10 441.73 €
OP 10009	Schéma Directeur d'Assainissement	35 178.00 €	8794.50 €
	TOTAL	764 703.29 €	191 175.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2017-78 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**7.10**

Monsieur le Maire expose :

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, financières et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération n°2014-102 du 04 décembre 2014, le Conseil municipal avait décidé le versement en faveur de M. Bernard HANNEBICQUE, receveur municipal et trésorier de Longnes, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir cette indemnité à son taux maximum, soit pour l'année 2017 une indemnité annuelle de 566,75 € bruts.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE le versement de l'indemnité à taux plein.

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bernard HANNEBICQUE, receveur municipal, pour un montant de 566.75 € bruts pour l'année 2017.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 article 6225 du budget communal.

**2017-79 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION NEUVE D'UN
1.1 BATIMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, rappelle que par délibération du Conseil municipal le 08 décembre 2016, le premier marché de travaux de construction neuve d'un bâtiment de restauration scolaire n°008-2016 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, justifié par une enveloppe budgétaire globale inacceptable et non maîtrisée par le Maître d'œuvre.

Une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics pour un marché de travaux pour la construction neuve d'un bâtiment de restauration scolaire.

Le marché est divisé en 13 (treize) lots, attribués en corps d'états séparés avec variantes imposées pour certains lots.

La liste des lots est la suivante :

N° du lot	Désignation
Lot 1	Déconstruction, désamiantage
Lot 2	Fondations profondes
Lot 3	Gros œuvre VRD
Lot 4	Charpente métallique Métallerie
Lot 5	Bardage métallique Couverture Zinc
Lot 6	Menuiseries extérieures aluminium
Lot 7	Menuiseries intérieures, cloisons doublages Plafonds
Lot 8	Revêtements de sols collés et coulés Carrelage
Lot 9	Peinture
Lot 10	Electricité
Lot 11	Plomberie Chauffage Ventilation
Lot 12	Equipement de cuisine
Lot 13	Elévateur Monte-charges

Les critères de sélection sont au nombre de deux :

- Le prix de la prestation..... 70%
- La valeur technique de l'offre, jugée au regard du contenu du mémoire technique..... 30%

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 11 septembre 2017 sous le n°17-128192. La date limite de remise des offres était le 11 octobre 2017 à 16h00.

La commune a reçu pour la consultation :

4 offres pour le lot n°1, 4 offres pour le lot n°2, 8 offres pour le lot n°3, 4 offres pour le lot n°4, 5 offres pour le lot n°5, 0 offre pour le lot n°6, 4 offres pour le lot n°7, 4 offres pour le lot n°8, 4 offres pour le lot n°9, 7 offres pour le lot n°10, 6 offres pour le lot n°11, 3 offres pour le lot n°12, 4 offres pour le lot n°13. Ces offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception.

Le Maître d'Oeuvre, la Sté ACAU, à l'issue de l'ouverture des plis, d'une phase de négociation et de l'analyse des offres, a déclaré les sociétés suivantes comme les mieux-disantes :

Lot n°1 :	COLAS pour un montant de	34 500.00 € HT
Lot n°2 :	PIEUX OUEST pour un montant de	58 800.00 € HT
Lot n°3 :	FONDA-BA-TECH pour un montant de	255 782.00 € HT
Lot n°4 :	JULIEN CONCEPTION pour un montant de	128 396.62 € HT
Lot n°5 :	GOUGEON pour un montant de	112 000.00 € HT
Lot n°7 :	MGB pour un montant de	126 693.00 € HT
Lot n°8 :	REVNOR pour un montant de	58 502.00 € HT
Lot n°9 :	ADLVO pour un montant de	17 351.14 € HT
Lot n°10 :	GED pour un montant de	53 000.00 € HT
Lot n°11 :	SANITHERM pour un montant de	97 635.80 € HT
Lot n°12 :	LECLOAREC pour un montant de	55 000.00 € HT
Lot n°13 :	ALMA pour un montant de	27 450.00 € HT

Le lot 6 a été déclaré infructueux et relancé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence selon l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016.

Trois sociétés ont été sollicitées, une a remis une offre.

L'attribution est la suivante :

Lot n°6 : EV CHARPENTE COUVERTURE pour un montant de 78 500.00 € HT

Le total des 13 lots est de 1 103 610.56 € HT soit 1 324 332.67 € TTC.

Rappelons que la validation de la phase Avant-Projet Définitif a arrêté l'estimation définitive du coût des travaux à 1 100 000 € HT.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la délibération 2015-105 du 17/12/15 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de service de restauration scolaire à la société ACAU, domiciliée 35 rue du pré de la Bataille à Rouen (76000), pour un montant de 85.863,60 € HT, soit 103.036,32 € TTC

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 11 septembre 2017 sous le n°17-128192,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception,

Considérant la procédure négociée de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 ;

Considérant l'estimation définitive du coût des travaux établie par le maître d'œuvre à 1.100.000 HT.

Considérant le rapport d'analyse établi par le Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ATTRIBUE les 13 lots : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 comme suit :

Lot n°1 :	COLAS pour un montant de	34 500.00 € HT (41 400.00 € TTC)
Lot n°2 :	PIEUX OUEST pour un montant de	58 800.00 € HT (70 560.00 € TTC)
Lot n°3 :	FONDA-BA-TECH pour un montant de	255 782.00 € HT (306 938.40 € TTC)
Lot n°4 :	JULIEN CONCEPTION pour un montant de	128 396.62 € HT (154 075.94 € TTC)
Lot n°5 :	GOUGEON pour un montant de	112 000.00 € HT (134 400.00 € TTC)
Lot n°6 :	EV CHARPENTE COUVERTURE pour	78 500.00 € HT (94 200.00 € TTC)
Lot n°7 :	MGB pour un montant de	126 693.00 € HT (152 031.60 € TTC)
Lot n°8 :	REVNOR pour un montant de	58 502.00 € HT (70 202.40 € TTC)
Lot n°9 :	ADLVO pour un montant de	17 351.14 € HT (20 821.37 € TTC)
Lot n°10 :	GED pour un montant de	53 000.00 € HT (63 600.00 € TTC)
Lot n°11 :	SANTHERM pour un montant de	97 635.80 € HT (117 162.96 € TTC)
Lot n°12 :	LECLOAREC pour un montant de	55 000.00 € HT (66 000.00 € TTC)
Lot n°13 :	ALMA pour un montant de	27 450.00 € HT (32 940.00 € TTC)

Le total est de : 1 103 610.56 € HT soit 1 324 332.67 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2017-80 ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT-MARCHE
7.5 DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS
Annule et remplace la délibération 2017-71 du 16 novembre 2017**

Mme Valérie TETART informe qu'une erreur de plume dans les montants de l'option s'est glissée dans la délibération du 16 novembre 2017.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter les diverses aides financières qui permettront la mise en œuvre du projet et la mise en place du Schéma Directeur d'Assainissement.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de faire procéder à une actualisation du schéma directeur d'assainissement,
Considérant l'opportunité de bénéficier pour le financement de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
Considérant le montant réel du projet d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de 82 995 € H.T. soit 99 594 € T.T.C. en offre de base ainsi que la prestation supplémentaire pour l'actualisation de l'arrêté préfectoral d'un montant de 4650 HT soit 5580 TTC.
Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 09 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme d'aides pour l'octroi d'une subvention maximale de 80%.

ADOpte le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

**2017-81 ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR
1.1 L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
Annule et remplace la délibération n° 2017-72 du 16 novembre 2017**

Mme Valérie TETART informe qu'une erreur de plume dans les montants de l'option s'est glissée dans la délibération du 16 novembre 2017.

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics pour le marché de prestations intellectuelles dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

Rappelons que l'étude comporte cinq phases :

- 1/ Recueil des données et état des lieux
- 2/ Campagne de mesures et investigations complémentaires
- 3/ Diagnostic hydraulique
- 4/ Scénarios d'assainissement et étude comparative
- 5/ Schéma directeur d'assainissement

Les critères de sélection étaient au nombre de deux :

- Valeur technique de la proposition 60%
- Prix 40%

Trois offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, Hydratech, IRH et B3E.

La date d'audition était le 27 septembre 2017.

La date de remise des offres améliorées était le 06 octobre 2017 à 12h00.

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise IRH est économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Par conséquent, il vous est proposé de retenir l'entreprise IRH pour un montant de 82 995,00 € HT soit 99 594,00 € TTC en offre de base ainsi que la prestation supplémentaire d'actualisation de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration d'un montant de 4 650,00 HT, soit 5580,00 TTC.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 09 novembre 2017,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception et jugées recevables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

ATTRIBUE le marché de prestations intellectuelles pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement à la société IRH demeurant 14-30 rue Alexandre – bât C à Gennevilliers (92635) pour un montant 82 995,00 € HT soit 99 594,00 € TTC en offre de base ainsi que la prestation supplémentaire d'actualisation de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration d'un montant de 4 650,00 HT soit 5580,00 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2017-82 AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE UNE CONVENTION D'OCCUPATION

3.3 TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LA SOCIETE YVELINES FIBRE POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL DESTINE A ABRITER UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO).

Mme Tétart, 1^{ère} adjointe expose :

Le déploiement de la fibre optique (internet et téléphonie) sur toutes les habitations de la commune est prévu à partir de courant 2018, avec une mise en service en 2020 au plus tard.

Il convient de permettre la création d'un local destiné à abriter un Nœud de Raccordement Optique (NRO) et de signer une convention d'occupation du domaine public communal afin de permettre cette installation du NRO.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

Vu le contrat d'engagement d'investissement entre le département des Yvelines et la société Télédiffusion De France (TDF),

Considérant que dans le cadre de sa politique numérique et de son plan de déploiement de la fibre optique dans les zones peu denses ou rurales du département d'ici fin 2020, le Conseil Départemental des Yvelines via le Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numériques créé pour l'occasion, a lancé en 2017 un appel à manifestation d'engagement d'investissement (AMEI),

Considérant que trois opérateurs privés ont répondu et c'est la société TDF qui a été retenue. Elle assurera la conception, le financement de la totalité de l'investissement, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation des infrastructures aux fournisseurs d'accès à Internet,

Considérant que pour les besoins de son intervention dans les Yvelines, elle a créé une filiale spécifique : la société Yvelines Fibre,

Considérant que cette société doit intervenir sur notre commune dès 2018. Son intervention consistera en travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, etc),

Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine public communal au niveau du château d'eau, 1 route de Saint Martin des Champs (parcelle cadastrée ZC n°24) et cela à compter de janvier 2018,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, afin de permettre la création du NRO en 2018, qui permettra le déploiement de la fibre optique (internet et téléphonie) sur toutes les habitations de la commune à partir de courant 2018, avec une mise en service en 2020 au plus tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, sur une superficie d'environ 50 m² issue de la parcelle cadastrée section cadastrée ZC n°24, à titre précaire et révocable, afin de permettre l'installation d'un local destiné à abriter un NRO en 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance est levée à 20h50.

Septeuil, le 21 décembre 2017

Le Maire, Dominique RIVIERE



